

Montant pour personne vivant seule

Version 2025

C'est quoi ?

- Un crédit d'impôt ;
- Québécois ;
- Non remboursable (vous devez avoir de l'impôt à payer pour être en mesure de réclamer ces frais).

Montant

Un montant maximum égal à 14 % de 2 128 \$ peut être demandé. Ainsi, l'économie d'impôt maximale est de 298 \$.

Personnes visées

Les personnes vivant seules.

Réduction

Le « montant pour personne vivant seule » est réduit si votre revenu net dépasse 42 090 \$ par année. Le taux de la réduction est de 18,75 % de l'excédent de votre revenu sur 42 090 \$. Ainsi, vous n'avez plus droit au crédit si votre revenu net dépasse 53 439 \$.

Vous pouvez également remplir les parties A et B de l'annexe B pour calculer le montant auquel vous avez droit.

Conditions pour avoir droit au crédit d'impôt

Vous devez :

- Avoir vécu seule ou seul durant **toute l'année entière**

Exception : une personne vivant uniquement avec des enfants mineurs ou majeurs aux études postsecondaires est aussi admissible.

- Vivre dans une « habitation ».

Une « habitation » est définie comme une maison, un appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort. De fait, une chambre située dans un établissement hôtelier, dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Exemple

Vous avez un revenu net annuel de 45 000\$.

Vous avez droit à un montant de :

- 1 Revenu net qui excède 42 090\$ = 2 910\$ (soit 45 000\$ - 42 090\$)
- 2 Montant de la réduction = 546 \$ (soit 2 910\$ \times 18,75%)
- 3 Montant disponible pour le crédit d'impôt = 1 582\$ (soit 2 128\$ - 546\$)
- 4 Montant pour personne vivant seule = 221\$ (soit 1 582\$ \times 14%)

Comment en faire la demande ?

Remplissez la [partie A et B de l'annexe B](#) de votre déclaration de revenus.

Note : *Cette fiche est construite pour offrir un aperçu de la mesure fiscale en titre de document. Pour bien évaluer toutes les spécifications et les conditions associées à cette mesure, nous vous invitons à consulter la source gouvernementale [en cliquant ici](#).*

Source : vous pouvez consulter le site de la Chaire en fiscalité et en finances publiques afin d'avoir plus de précisions quant à cette mesure en [cliquant ici](#).